SUPPLEMENT DE L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE MATIN, 7 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

LES

TRAQUEURS DE DOT

PAR A. DE PONTMARTIN ET F. BÉCHARD.

TROISIÈME PARTIE.

I

Il se produit dans la société parisienne, lorsqu'un riche étranger vient s'installer à Paris, un phénomène singulier.

Ce sont précisément les salons les plus difficiles dans le choix de leurs habitués, les salons les plus aristocratiques, qui s'ouvrent avec le plus d'empressement devant lui.

La bourgeoisie honorable accueille avec méfiance les inconnus que l'ancien ou le nouveau monde nous envoie. Si elle ne tient pas aux lettres de noblesse, elle tient à l'acte de naissance, et les fortunes dont elle ignore l'origine lui deviennent aisément suspectes.

Autant elle est accessible aux plus modestes professions, aux plus humbles personnalités parisiennes, autant elle se montre revêche et récalcitrante à l'égard des aventuriers qui ont l'air de vouloir l'éblouir par l'étalage de richesses inexpliquées. Elle estime un honnête marchand plus qu'un déclassé, même millionnaire, et préfère un simple avocat à un pacha problématique, à un fournisseur enrichi des armées russes ou à un banqueroutier de New-York.

Il semble que l'orgueil et le sentiment de sa supériorité sociale mettent le monde aristocratique au-dessus de ces scrupules. Il serait facile de citer les étrangers véreux auxquels il a fait, depuis trente ans, un accueil empressé. Il danse à leurs bals, boit leurs vins et ne s'inquiète pas de leur passé.

Envers les Américains surtout, à qui il est dispensé de demander la distinction de naissance, puisqu'il n'y a pas de noblesse aux Etats-Unis, il a toujours fait preuve d'une incroyable complaisance. Il se borne à constater aussi exactement que possible le nombre de leurs dollars ou de leurs doublons. Une fois qu'ils ont attesté leur opulence par leurs prodigalités, il ne leur marchande plus ses égards ni ses sourires.

La même grande dame, gracieusement impertinente, qui dédaignerait de montrer ses épaules chez de braves bourgeois, enrichis par vingt années de travail, d'honnêteté et d'économie, est toute fière d'étaler ses diamants chez un vieux flibustier du Mexique.

A la nouvelle que le comte et la comtesse de Santa-Maria se préparaient à ouvrir leur hôtel et à y donner des bals dignes de leur renom de nababs et du luxe de l'habitation, ce fut, dans la partie jeune et mondaine des deux faubourgs, comme une étincelle tombant sur une traînée de poudre.

Toutes les curiosités, toutes les impatiences, toutes les vanités prirent feu. Chacun voulait être de cette fête, dont on racontait d'avance les merveilles. Les journaux, à peu près réduits, depuis le Deux-Décembre, à la chronique des théâtres et des salons et aux menus propos du grand et du demi-monde, ne parlèrent, pendant quinze jours, que des préparatifs de cette nuit magique.

Avec beaucoup de tact, Fernand avait compris qu'un bal masqué offrirait le double avantage de piquer plus vivement la curiosité et de faciliter l'entrée de ses salons à des femmes qui n'auraient pas osé peut-être s'aventurer à visage découvert sur ce terrain nouveau.

La baronne d'Anglars se vit donc assaillie de demandes d'invitation par ses amis, par les amis de ses amis, par ses connaissances les plus indirectes.

Le grand jour vint enfin. Jamais fête plus splendide n'avait été offerte à l'aristocratie parisienne. Pour citer la pareille, il fallut, dans les chroniques et dans les conversations, remonter aux temps mythologiques, et les demeurants de la Restauration, qui avaient assisté aux célèbres bals travestis de madame la duchesse de Berry, purent seuls invoquer un souvenir digne du bal de Santa-Maria.

L'élan était donné, le chemin ouvert. On avaient passé les premières chèvres, tous les moutons allaient sauter. A ce premier bal en succédèrent d'autres, plus brillants encore et plus animés.

Les magnificences de l'hôtel, les splendeurs du jardin illuminé, les enivrements de l'orchestre, orchestre de danse digne d'un orchestre de concert, la recherche exquise des soupers qui pouvaient, tour à tour, à trois reprises, asseoir deux cents convives, tous servis sur la vaisselle plate, offraient à la noblesse la plus méticuleuse un attrait plus puissant que tous ses préjugés.

Madame d'Anglars s'était chargée des invitations. Dans l'hôtel des Santa-Maria, dont elle faisait les honneurs, ses amis se retrouvaient dans leur milieu habituel. C'étaient les mêmes visages, les mêmes conversations, les mêmes manières. Il n'y avait rien de changé aux réceptions accoutumées de la baronne — rien que la maison et ses maîtres, et ceux-ci s'effaçaient avec un goût charmant.

Le monde aristocratique, qui se compose en quelque sorte, dans son expression la plus élevée, d'une seule famille, et dont la cohésion fait le charme et la puissance, ce monde, dont presque tous les membres de la même génération ont été élevés ensemble et se désignent entre eux par leurs petits noms, ne se montre exclusif que parce que le choix de sa composition protège le charme de son intimité. Cette intimité, il la rencontrait dans ces réunions qu'il peuplait à lui seul.

Peu à peu, il en prit l'habitude et s'accoutuma à considérer l'hôtel somptueux du comte comme la maison d'un des siens. La mode s'en mêla, et Antonia, qui se trouvait associée dans toutes les œuvres de bienfaisance et dans tous les sermons de charité, aux plus mignonnes marquises du faubourg Saint-Germain et aux plus grandes dames du faubourg Saint-Honoré, ne s'entendit plus appeler par elle que la chère, ou la bonne, ou la belle comtesse.

Au bout de quelques mois, aux visites de quatre à six, entre intimes, au cœur de la rue Saint-Dominique ou de la rue de Varennes, à la question d'usage : "Où va-t-on, ce soir ?" vous eussiez entendu répondre : "Eu Santa-Maria," d'un air aussi naturel qu'on dit : "Eu d'Uzès ou en Pozzo."

Non seulement les deux créoles étaient reçues dans la société, mais ils y étaient acceptées, non seulement ils y étaient acceptés, mais ils étaient adoptés.

La noblesse élégante afflua donc dans l'habitation des Santa-Maria, et les valets du comte jetèrent d'une voix vibrante, à travers les salons, ces noms héroïques et ces titres retentissants qu'on prendrait quelquefois pour des épigrammes, en regardant ceux qui les portent. Armé de la baguette magique dont la conquête avait été le rêve de sa jeunesse, Fernand se vit le roi de cette société qui pendant si longtemps ne l'avait pas même jugé digne de ses dédains.

Ses espérances les plus impossibles se trouvaient justifiées, ses souhaits les plus extravagants réalisés. Tandis qu'il prodiguait les splendeurs de son hospitalité à tout ce que Paris renfermait de titres brillants ou de noms illustres, il régnait en souverain dans le monde fiévreux où se brassent les affaires et se remuent les millions.

Dès dix heures du matin, vingt agents de change venaient ou envoyaient prendre ses ordres; les entrepreneurs, chargés de la construction de ses maisons, se pressaient à la porte de son cabinet. C'est à peine s'il lui restait, chaque jour, quelques minutes à donner aux gérants de ses usines et aux directeurs de ses écuries d'entraînement.

Il avait ses secrétaires, ses employés, son caissier central et ses caissiers spéciaux, comme un Rothschild ou un Peabody; ses bureaux, confortablement aménagés à l'entresol, dans les deux ailes de son hôtel, ressemblaient à ceux d'un ministère.

Ainsi répété par tous les échos, son nom résonnait en même temps à tous les étages de la société parisienne; la mode et la popularité,— phénomène aussi rare à Paris qu'il est fréquent à Londres, l'avaient également adopté pour héros.

Dans les yeux de ces jeunes femmes dont les mères n'auraient pas voulu de lui, il y a dix ans, comme maître à danser de leurs filles, il surprenait de vagues et involontaires encouragements. En lui parlant, elles laissaient voir je ne sais quel trouble, et leur regard s'animait sous le sien d'un feu singulier. Il sentait qu'elles retombaient confusément dans le grand Tentateur, le démon de l'or.

Sous cette fascination, les hommes eux-mêmes courbaient la tête malgré eux, et la fierté de ceux qui se croyaient plus indépendants que les autres se révélait seulement par cette affectation de dédain qui ressemble plus au fiel jaune de l'envie qu'au sourire indulgent de la supériorité. Il lui semblait par moments qu'il tenait à la main la clef de tous les cœurs et de toutes les consciences. Cette obséquiosité universelle, cet empressement famélique n'exaltaient point son orgueil : ils n'excitaient que son mépris.

Il avait trop vécu, lui, qui par la violence de ses passions avait consumé dans sa seule jeunesse la substance de dix existences, pour se laisser tromper par ces témoignages d'une admiration intéressée et d'un dévouement égoïste. Ne lui suffisait-il pas de comparer les affronts infligés autrefois à sa pauvreté avec les hommages prodigués à sa nouvelle fortune pour apprécier ces derniers à leur juste valeur ! Il se contentait d'y chercher l'amère volupté d'une secrète vengeance, et il en savourait la saveur d'un air d'indifférence altière.

Pendant deux ans, les fêtes se multiplièrent dans son hôtel. Antonia recherchée dans les salons les plus brillants, s'y voyait l'objet d'un empressement cordial, expression d'une amitié sincère. Trop heureuse pour ne pas être bonne, elle avait fini par se faire vraiment aimer pour le bien qu'elle faisait autour d'elle avec ce nonchalant abandon qui est le charme des femmes du Midi.

C'est à elle que s'adressaient tous ceux qui voulaient arriver au comte José di Santa-Maria, et il n'y avait pas d'exemple d'un service qu'elle eût refusé. On eût dit qu'elle voulait associer à son bonheur tous ceux que leur bonne étoile jetait sur son chemin, et comme ces fées qui égrènent des perles sous leurs pas, elle semait les bienfaits sur son passage, sans avoir l'air de s'en apercevoir.

Un jour, dans la société élégante qui formait sa cour, se répandit tout à coup un bruit sinistre.

Au sortir d'une fête où la foule était immense et la chaleur suffocante, elle avait pris froid. Le climat de Paris était mauvais pour cette fleur des tropiques. Déjà, à plusieurs reprises, elle avait eu à souffrir de ces brouillards glacés, qui de tant de jeunes filles enivrées de danse, de rire et de folie font ont fait des fantômes, et qui laissent aux bals fiévreux de si tristes lendemains.

. . . . Il fallait, quand la nuit était venue,
Partir, attendre en seuil le manteau de satin,
Alors, en frissonnant, sur son épaule nue
Glissait le souffle du matin.

Cette fois, le mal ne pardonna point. Il fut prompt et terrible. Cette poitrine délicate, déjà gravement atteinte par le changement de climat, n'était plus en état de résister à une nouvelle blessure.

Ces yeux noirs où luisaient les regards de créole se fermèrent pour toujours.

Le lendemain, autour de l'église de la Madeleine, tendue de noir, stationnaient, en livrées de deuil, de longues files d'équipages, aux panneaux armoriés. Une foule couverte remplissait la nef.

Le carnet des chroniqueurs était trop étroit pour contenir la liste des illustrations ou des célébrités qui se pressaient autour du cercueil. Les plus grandes dames des deux faubourgs avaient voulu venir rendre un dernier hommage à Antonia. Au premier rang, le baron d'Anglars et sa femme témoignaient par leurs larmes et par leur attitude de la profondeur de leur affliction.

Contrairement à l'usage, le comte avait exprimé le désir d'accompagner la pauvre morte jusqu'au cimetière. Les prières de l'église, ces prières tour à tour suaves et caressantes comme une promesse du ciel ou terrifiantes et sombres comme la voix de l'enfer, s'exhalaient en accents plaintifs ou éclataient en tonnantes menaces et montaient vers Dieu dans un nuage d'encens.

Les cheveux en désordre, abîmé de douleur, la tête dans les mains pour étouffer ses sanglots et cacher ses pleurs, on eût dit que Fernand, étranger à ce qui se passait autour de lui, n'appartenait plus à ce monde et qu'il avait suivi dans les sphères invisibles la femme qu'il pleurait.

Tout à coup, au moment où grondèrent, soutenus par les pénétrants accords de l'orgue, ces formidables accents du *Dies iræ*, qui semblent s'échapper de la tombe, les voisins du comte le virent tressaillir. Par un mouvement involontaire, il tourna rapidement vers la foule émue son visage pâli, et sa physionomie offrit une indicible expression d'angoisse et d'épouvante.

Dans l'exaltation fiévreuse où le jetaient ces chants funèbres, qui faisaient vibrer en lui toutes les fibres de la douleur, il avait cru, jouet d'une vision soudaine, voir l'église déserte. Dans un coin, à l'entrée d'une chapelle latérale, un cercueil solitaire ; auprès du cercueil, un seul homme, en prières. En cet homme, à travers sa navrante hallucination, il se reconnut lui-même, lui, Fernand Ulmer ; — mais le Fernand Ulmer d'autrefois, honnêtement marié à une femme pauvre comme lui, et dédaigné, délaissé, sans amis pour le soutenir dans cette suprême épreuve.

Fugitif apparition qui traversa son esprit et s'évanouit comme une ombre !

Avec la conscience de lui-même et le sentiment de la réalité, il venait de retrouver au fond de son cœur toute l'amertume de son mépris pour cette société dorée, titrée, qui n'aurait pas ouvert ses portes à la femme honorable de Fernand Ulmer ruiné, et qui faisait cortège à la maîtresse inconnue de l'aventurier Santa-Maria.

Pendant dix mois tout entier à sa douleur, il refusa toute consolation. Avec Antonia, à qui il devait tout, il lui semblait qu'il eût perdu tout ce qu'il tenait d'elle.

Durant ces longues semaines de deuil, Mr. et madame d'Anglars purent seuls pénétrer jusqu'à lui. Ce n'est qu'avec eux, qui connaissaient son secret, qu'il pouvait librement parler d'elle. Ses travaux étaient abandonnés. Il est vrai que ses affaires étaient assez bien organisées pour pouvoir se passer momentanément de sa direction.

La tristesse et l'ennui avaient fini par dégénérer chez lui en une sorte de fièvre nerveuse dont les ravages se lisaient sur ses traits amaigris, et dans son regard fatigué ; et Geneviève, mesurant à la profondeur de ce désespoir l'élévation du cœur qu'elle avait dédaigné, se sentait punie de son égoïsme et de sa vanité passées par ses remords.

Fernand comprit enfin qu'il était urgent, s'il ne voulait pas se laisser dévorer tout entier par la douleur, de réagir contre elle. Le baron l'engageait depuis longtemps à chercher des distractions, à tâcher de se soustraire au souvenir qui l'obsédait, à sécher un chagrin qui ne lui rendrait pas sa maîtresse et qui ferait d'elle une nouvelle victime.

Mais quels plaisirs le comte de Santa Maria pouvait-il encore trouver dans Paris ? Son deuil ne l'eût-il pas tenu éloigné du monde, il n'aurait pas eu le courage d'y retourner. Il lui semblait que le fantôme de sa chère Antonia gardait le seuil de ces maisons où elle l'avait toujours accompagné !

Se consoler, il ne le pouvait ni ne le voulait point ; oublier lui était impossible : à ses yeux l'oubli c'était l'ingratitude. Il ne lui restait qu'un refuge contre sa douleur, contre lui-même : l'ivresse, ce dernier refuge des désespérés, — non l'ivrognerie brutale et vulgaire en qui l'*Enfant du Siècle* salut et bénit la dernière joie des malheureux, mais cette ivresse morale de la vie parisienne, ce coup de baguette de la magicienne Circé, cette fièvre des plaisirs sensuels qui est le repos de l'esprit ; cet étourdissement du cerveau, où il était du moins bien assuré d'avance de ne rien laisser de ce cœur qui appartenait à la morte.

II

Si le monde aristocratique avait ouvert avec empressement ses portes au comte de Santa-Maria, nous laissons à penser avec quel enthousiasme le monde interlope dut lui ouvrir les siennes.

L'opulence du créole de San-Pedro était proverbiale dans Paris. Ses fêtes avaient fait l'entretien de tous les désœuvrés ; c'était sous le feu croisé des regards provocants dont le mitraillaient les blondes dames du lac qu'il traversait, nonchalamment étendu sur les coussins de soie de sa calèche ou conduisant lui-même sa fringante américaine, les grandes allées du bois de Boulogne. Dans cette société où l'amour a déchiré son bandeau pour prendre le marteau du commissaire-priseur et où la galanterie s'habille en revendeuse à la toilette, il était devenu, sans avoir l'air de s'en apercevoir, le point de mire de toutes les coquetteries.

Son nom produisait sur ces demoiselles l'effet d'un talisman. Elles le trouvaient aimable et beau, elles admiraient son air noble et son teint basané, elles s'exaltaient en parlant de lui ; il était leur *tocade*, ainsi qu'elles disaient dans leur langage pittoresque.

Si Fernand, sans s'en douter, était aimé de loin, jugez de près ! Il se vit, dès son entrée dans ce jardin d'Armide, assailli de tentations ; les amours les plus coûteuses vinrent d'elles-mêmes se jeter à sa tête. Bientôt cette existence nouvelle l'attira, l'enveloppa, l'absorba tout entier.

La vie parisienne a des entraînements irrésistibles.

Il s'opère dans l'esprit de l'homme qui peut s'y abandonner sans avoir à se préoccuper de la question d'argent un phénomène analogue à l'engourdissement produit par l'opium, à l'abêtie où le hatchis. Il perd en quelque sorte le sens du réel ; la vie a pour lui le vague et dottant du rêve ; les plaisirs, qui s'y succèdent sans interruption, en font une constante ivresse et ces alternatives enivrantes de fièvre et de torpeur, ces journées remplies par les promenades au bois ou par les visites amusantes, ces soirées animées par les excitations de la table ou du théâtre, ces nuits d'orgie, d'amour ou de jeu, le maintiennent dans un état de perpétuel engourdissement qui finit par paralyser en lui toute force de résistance, quand il ne le prive pas complètement de la raison.

Au moral comme au physique, Fernand était trop robuste, il avait traversé trop d'épreuves pour succomber à celle-là. Seulement, une fois engagé sur cette pente glissante, il se laissa peut-être aller plus loin qu'il n'avait cru d'abord. Il est vrai que sa fortune multipliait pour lui les séductions en multipliant autour de lui les convoitises.

Il n'y a pas d'élément plus actif de démoralisation, dans Paris, que l'élément étranger. L'invasion armée de 1815 nous a fait moins de mal que l'invasion pacifique dont nous sommes aujourd'hui les victimes.

Ce n'est pas, à coup sûr, pour couronner des rosières et fonder des prix Montyon que les nomades de nos somptueux caravansérails jettent au vent leurs guinées ou leurs quadruples, leurs roubles ou leurs dollars. Si l'on pouvait, au temps de statistique, établir par des calculs exacts la part de l'argent exotique dans le prodigieux développement que la prostitution et le proxénétisme ont pris, depuis vingt ans, parmi nous, M. Haussmann lui même en serait effrayé. Les écrivains romains attribuaient la corruption des villes maritimes—*est urbibus maritimis quædam corruptela*—aux étrangers qui les traversent ou qui les peuplent. Que diraient-ils de Paris, s'ils y ressuscitaient aujourd'hui ?

L'or cosmopolite a trouvé le moyen de pervertir jusqu'à la galanterie. Les courtisanes du siècle dernier, celles du commencement de ce siècle, attendaient leur fortune du grand seigneur, du fermier général, du fournisseur des armées qui s'était fait leur protecteur. Celles d'aujourd'hui trouvent qu'il y a quelqu'un de plus riche que tous les fermiers généraux et tous les grands seigneurs français.

Ce quelqu'un-là, c'est le bienfaiteur mystérieux qui passe et ne s'arrête pas, le prince en ki ou en eff, le bey turc ou le pacha égyptien, le banquier de New York, le planteur du Pérou ou de la Bolivie, cet être impersonnel et multiple tout à la fois, changeant, mais toujours présent, dont la tendresse et la générosité sont inépuisables, parce que sa bourse se renouvelle sans les jours avec sa personne.

Personnage aussi divers que les divers climats où il est né à diverses dates, ce n'est pas lui qui accompagne la belle au spectacle et qui se montre en public avec elle. Non, il savoure discrètement les piquantes voluptés de l'amour furtif. Il n'est pas le mari, il est quelque chose de mieux que l'amant, dont il a tous les plaisirs, sans être tenu d'en avoir l'assiduité et les mille petites complaisances.

Quant à celui qui porte ce titre charmant, respectons sa candeur. Il est riche, il est élégant, il est noble ; qu'importe ! Dut son amour-propre en souffrir, ce n'est, il faut bien le lui dire, ni pour son élégance, ni pour sa fortune, toujours insuffisante, et grande qu'elle soit, qu'il se voit préféré : mais pour le prestige qui en rejaillit sur la maîtresse dont il est fier et qu'il affiche.

Amant, titre suranné ! Il n'y a plus aujourd'hui que des *pavillons*—des pavillons qui non-seulement couvrent la marchandise, mais en font la valeur. Les plus brillants, les plus titrés, et plus opulents des petits messieurs qui s'épanouissent, un camélia à la boutonnière, dans nos avant-scènes, sont des chevaliers de Grieux sans le savoir. Ils *lancent*, ils *posent*, suivant l'expression consacrée, la femme qu'ils promènent à leur bras : ce qui veut dire qu'ils lui font son crédit sur le marché.

Quelques uns d'entre eux, ceux-là précisément qui peuvent le mieux se croire aimés pour eux-mêmes, se sont fait une sorte de spécialité de ces fonctions qui n'ont rien de flatteur hors de la sphère toute particulière où elles s'exercent. C'est avec une conviction naïve qu'ils jouent leur rôle qu'ils ne comprennent pas. Leurs qualités, leur distinction, leurs richesses, ne suffisent-elles pas, en effet, pour justifier à leurs yeux l'attrayant appel de la sirène et ses séductions provocantes ?

Allez donc croire, quand vous avez vingt-cinq ans, de l'esprit, de la tournure et soixante mille livres de rente, qu'une femme ne vous recherche que pour mieux fasciner un ambassadeur japonais, un ancien ministre de Soulouque, un prince ou un marchand du Caire !

(*A continuer.*)

LE NŒUD GORDIEN TRANCHÉ.—Le nœud gordien est tranché, car la machine à coudre de Wilcox & Gibbs, si longtemps désirée, a enfin fait son apparition. C'est une des grandes conquêtes du siècle.

Médicaments.

MEDICAMENTS GRATIS.

Nouvelle Pratique Médicale.

LE Docteur P. JEGOU, pratiquant la médecine avec succès depuis quinze ans en cette ville, a l'honneur d'informer ses clients et le public qu'il vient d'établir un cabinet de consultation à la pharmacie angle St Pierre et Dauphine. Les malades qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront traités soit à forfait, soit par consultations ou par visites à domicile, aux prix ordinaires des autres médecins, avec cette différence importante qu'ils n'auront rien à payer pour les médicaments pendant toute la durée du traitement. Tous les nouveaux procédés de l'art de guérir seront employés avec intelligence, selon les diverses maladies. Les ordonnances seront exécutées par M. CLAVEL, un des plus habiles pharmaciens de cette ville, angle des rues Orléans et Bourbon. Consultations de midi à deux heures—gratis pour les pauvres.

Résidence, rue St Pierre, au coin de la rue Royale, Nile-Orléans. 27 oct—3m

Tout le Monde en Prend.

AMER DE BRADY, pour les Familles.
LE MEILLEUR TONIQUE DU MONDE

QUI a remporté le premier prix aux Foires de la Louisiane, du Kentucky, de l'Indiana, du Missouri, de l'Alabama, &c. A vendre par

10 sept 1 au J. B. VANHORN & CO.

BANDAGE HERNIAIRE

Sans ressorts, sans ouate ou bandes de jambes.
BANDAGES HERNIAIRES PATENTÉS, DE H. patentés le 7 septembre 1869.

Ils sont portés aujourd'hui plus commodément que tous les autres bandages du monde, dans tous les changements d'âge, par les deux sexes.

La Faculté est respectueusement invitée à les examiner.

Seul propriétaire du célèbre bandage ouaté, patenté, de W. Johnson, pour la Louisiane.

Fabricant de toute espèce d'attaches orthopédiques. Attention particulière pour les enfants.

Une dame est chargée de servir les dames.

H. SPILLMAN,
93..........Rue Baronne..........93

A vendre—le droit de vendre de ces bandages dans l'Etat. 1er sept—1an

Guérison Radicale.

LE soussigné possède le moyen de guérir la dyssenterie, même chronique, après cinq jours de traitement. Il guérit aussi les plaies réputées incurables, et les panaris, après quatre ou cinq jours de traitement. Il extrait les cors. Dans tous les cas, guérison radicale. Il sollicite respectueusement le patronage du public.

Consultations, de 1 heure à 3 heures ; pour les indigents gratis. J. PALOUS.
...in 187 Dumaine, au 1er.

AMER
WANATA GUACO.

L'AMER WANATA GUACO est un bon tonique et stomachique composé entièrement de Guaco, substance végétale.

Etant d'un goût très agréable, les personnes les plus délicates peuvent le prendre. Il débarrasse le corps de toutes impuretés et donne de la force et de la santé.

C'est un préservatif pour le choléra ; il guérit de la dyspepsie, de la faiblesse chronique et de la faiblesse des nerfs, de la diarrhée, de la faiblesse des reins et de toutes les maladies qui proviennent du foie, de l'estomac et des entrailles.

On peut le prendre soit dans un peu d'eau sucrée, soit dans de l'anisette ou tout autre esprit et même pur. Un petit verre, pris avant un repas, excite l'appétit et active la digestion. Dépôt unique :

Chez JOS. LLADO, pharmacien,
12 août—6m coin Dumaine et Chartres.

Cherry Pectoral d'Ayer,

Pour les maux de gorge et les affections pulmonaires, telles que la toux, le rhume, la coqueluche, les bronches, l'asthme et la consomption.

Jamais peut-être, dans l'histoire du monde, il ne s'est trouvé un exemple d'une confiance semblable à celle que cet excellent remède pour les affections pulmonaires a su se créer. La réputation du CHERRY PECTORAL D'AYER a grandi avec les années. On en connaît partout l'efficacité. Il est précieux dans les cas moins graves et dans les cas de maladie d'enfants, et c'est encore ce qu'il y a de mieux pour les commencements de consomption. Les familles devraient en avoir constamment sous la main pour les suites d'attaques subites de CROUP, et les personnes qui cherchent un antidote au rhume et à la toux devraient s'en procurer.

Bien que la CONSOMPTION arrivée à un certain degré soit considérée comme incurable, il y a beaucoup de cas de guérisons complètes opérées par le CHERRY PECTORAL. Les maux de gorge et les affections pulmonaires les plus opiniâtres cèdent à l'effet de ce remède.

C'est la protection des CHANTEURS et des ORATEURS.

Il soulage toujours et guérit souvent les personnes qui souffrent de l'ASTHME.

Pris en petites doses, mais fréquemment, il guérit généralement la BRONCHITE.

Les vertus du CHERRY PECTORAL sont si connues que la publication des cures est inutile.

L'Ague Cure d'Ayer,

Pour les fièvres en frisson, les fièvres intermittentes, les fièvres rémittentes, les fièvres périodiques ou bilieuses, etc., en un mot, toutes les maladies qui proviennent des exhalaisons de marais.

Ce remède, ainsi que son nom le dénote, GUÉRIT, il ne fait jamais. Il ne contient ni arsenic, ni quinine ni bismuth, ni zinc, ni substance minérale, ni poison quelconque.

Les guérisons opérées à l'aide de ce remède, dans les districts où règnent les fièvres, sont innombrables et sans exemple. Nous en avons des certificats que nous pourrions produire à ce sujet.

L'AGUE CURE protège les personnes non acclimatées qui en prennent tous les jours et traversent des endroits où s'exhalent des miasmes.

C'est un excellent remède pour les MALADIES DE FOIE et la bile.

Il est préparé par le

DR. J. C. AYER, Chimiste,
à Lowell, Mass.

Et se vend dans le monde entier.

Le prix en est de $1 la bouteille.

On en trouve chez
MM. F. J. HART & Co., chez WHEELOCK, FINLAY & Co., à leurs dépôts de médicaments patentés, et chez tous les pharmaciens. 1er oct—

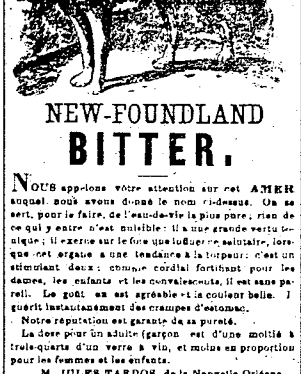

NEW-FOUNDLAND
BITTER.

NOUS appelons votre attention sur cet AMER auquel nous avons donné le nom ci-dessus. On se sert, pour le faire, de l'eau-de-vie la plus pure ; rien de ce qui y entre n'est nuisible : il a une grande vertu tonique ; il exerce sur le foie une influence salutaire, lorsque cet organe a une tendance à la torpeur ; c'est un stimulant doux ; comme cordial fortifiant pour les dames, les enfants et les convalescents, il est sans pareil. Le goût en est agréable et la couleur belle. Il guérit instantanément des crampes d'estomac.

Notre réputation est garante de sa pureté.

La dose pour un adulte (garçon est d'une moitié à trois-quarts d'un verre à vin, et moins en proportion pour les femmes et les enfants.

M. JULES TARDOS, de la Nouvelle-Orléans,
ET
MM. HOLT, MURRAY & Co., Mobile,
nos agents, le vendent par charretées au commerce.

On le trouve dans toutes les groceries en gros des deux villes.

Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.

Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.

EDMUND DEXTER & SON,
49 & 51, Sycamore street,
CINCINNATI, OHIO.

1er avril—1an—Mar18

MAURY & CO.,

GALLIER COURT, Nouvelle-Orléans,
Agents de Navires, Agents de Passagers pour la Ligne de Steamers entre le Sud et Hambourg, et Agents d'Immigration.

COMPLETENT en ce moment leurs arrangements pour le transport de travailleurs étrangers dont le sud a si grand besoin. Ils sollicitent des entrevues et des correspondances avec les planteurs et ceux qui possèdent des terres. 4 sept—1anVC

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL, au coin des rues Toulouse et Villeré—Nile-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres, à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey & Co. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 3juillet—1an

W. W. CARRE & Co,

350..........RUE DELORD..........350

MARCHANDS de bois de charpente, pin et cypre, Fabricants de Chassis, Portes et Jalousies, Bardeaux, etc. Bois pour sucreries, scié selon l'ordre. Cabanes pour travailleurs d'habitations faites par pièces et toutes prêtes à être montées.

Les ordres devront être laissés au Mechanics' & Dealer's Exchange Association, No 103 St Charles, Boîte No 44. 8 fév—1an—121

Magasin de cuirs et d'articles de cordonniers.

No. 36, DE LA VIEILLE-LEVÉE.

L'ATTENTION du commerce et des acheteurs est appelée sur un grand assortiment de tous les articles qui se rattachent à la manufacture de souliers. J'ai toujours en magasin les meilleures peaux de veaux, françaises et américaines, les meilleures maroquins, cuirs Hemlock et Oak à semelles, serges anglaises, élastiques, rubans à border, &c.

Les arrangements que j'ai conclus en Europe et aux Etats-Unis, me permettent d'offrir les plus grands avantages au commerce.

WM. J. SHELDON,
No. 36, de la rue Vieille Levée entre les rues Bienville et Douane.

11juil—6m

Habillements faits ici.

CHARLES LAMM,

192 et 194......rue Poydras......192 et 194

OFFRE, au plus bas prix du marché, des Habillements d'automne et d'hiver pour hommes et jeunes garçons. Egalement, Lingerie de messieurs, Malles et Valises, Chapeaux et Casquettes des derniers genres et à meilleur marché que dans aucun magasin de chapeaux. Il fait le linge sur commande. 5sept—3mVC

RICHARD FROTSCHER,

Marchand de Graines,
Au No 12 de la rue Dumaine,

A un choix de graines de jardinage pour l'automne et l'hiver. Il l'offre, en quantités au gré des acheteurs, à des prix raisonnables. 7sept—3m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nile-Orléans,

Bureau No 75 rue du Camp, coin Natchez. DIX-SEPTIÈME ANNÉE.
Actif, le 31 décembre 1868—$1,143,116 57.

ALFRED MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Cette Compagnie continue d'assurer contre les risques d'incendies, de rivières, et de mer, aux taux courants de prime.

—Directeurs—

E. K. CONVERSE,	OCTAVE VOORHIES,
ARCHIE WOODS,	A. H. MAY,
ROBERT HARE,	J. W. ALLEN,
R. M. HORRELL,	JNO. T. MOORE,
WM. CHAMBERS,	JNO. C. ROGERS,
D. A. CHAFFRAIX,	W. M. PERKINS.

fév an31 déc 13

Le Meilleur Tonique Ferrugineux.

ELIXIR FERRUGINEUX D'ECORCE DE CALISAYA.

DE HEGEMAN.

C'est une liqueur agréable, faite de l'écorce de Calisaya et de pyrophosphate de fer ; elle a toutes les précieuses propriétés du fer, du phosphore et du Calisaya, et ne contient aucun ingrédient nuisible. Il n'y a rien de mieux pour préserver des fièvres en frisson, et les médecins les plus éminents le recommandent comme un excellent tonique pour les convalescents qui ont été atteints de fièvres et d'autres maladies. Les médecins qui le prescrivent et le public qui l'achète doivent spécifier celle de HEGEMAN, car il s'offre sur le marché un grand nombre d'articles de qualité inférieure qu'on prétend être la même composition. La véritable liqueur est préparée par HEGEMAN & Co., chimistes et droguistes de New-York, et se vend chez tous les pharmaciens respectables.

17 oct—3m—v&c

Etat de la Louisiane.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce quinzième jour d'octobre de l'année de Notre Seigneur mil huit-cent-soixante-neuf,

Pardevant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, et en présence des témoins soussignés,

Se sont présentées les parties dont les noms soussignés, stipulant pour elles-mêmes et pour ceux qu'elles représentent, et qui déclarent que, profitant des droits et privilèges qu'accordent les lois de l'Etat et de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles ont arrêté et, par les présentes, arrêtent, elles s'engagent et engagent ceux qu'elles représentent, de se former en une Compagnie d'Assurance dans le but et sous les règlements suivants, savoir :

ARTICLE I.

Cette Compagnie sera connue et désignée sous le nom de MECHANICS' AND TRADERS INSURANCE COMPANY (Compagnie d'Assurance des Artisans et des Commerçants), et son domicile est, par les présentes, fixé et établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Cette Corporation est créée dans le but de faire les affaires d'Assurance d'incendies, de rivières et de mer ; dans toutes les branches, son objet est, par les présentes, expressément déclaré être comme suit :

1o. D'assurer les maisons, les magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres effets et propriétés contre les pertes et avaries occasionnées par l'incendie.

2o. D'effectuer des assurances de mer sur les bâtiments, le fret, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, l'or et l'argent en barre, les commissions, les bénéfices, les billets de banque, les lettres de change et autres preuves de dette, et les avaries à la grosse ; d'effectuer toutes les assurances qui se rattachent aux risques de transport par mer ou par terre.

3o. Elle peut se faire réassurer contre un risque quelconque qu'elle peut avoir assuré ou pourra assurer.

Les comptes de ces différentes branches d'assurance d'incendie, de rivières et de mer devront être tenus séparément ou non, suivant ce qu'en ordonneront les Directeurs dans l'intérêt et en vue de la prospérité de la Compagnie.

ARTICLE III.

Cette Compagnie existera vingt-cinq ans, mais elle pourra être dissoute avant l'expiration de ce terme, du consentement des actionnaires représentés à une assemblée convoquée expressément à cet effet, et, dans ce cas, une majorité des deux tiers des votes présents sont nécessaires.

ARTICLE IV.

Les Officiers de la Corporation sont : un président, un secrétaire, et les commis et assistants que pourront nommer les Directeurs. La Direction devra être composée de treize personnes qui devront être élues—excepté la première année—le troisième lundi d'août de chaque année, à l'endroit que désigneront les Directeurs, dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les Directeurs devront donner avis de ladite élection, pendant quinze jours au moins, dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans. La Direction devra nommer l'un des actionnaires inspecteurs pour présider à ces élections, et si l'un des inspecteurs désignés refusait ou manquait de remplir ses fonctions, le Président pourra remplir la vacance. La première élection ainsi élue entrera en fonctions le premier lundi du mois de septembre suivant, et restera en place jusqu'à partir de sa dite époque jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés et installés.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par ladite Direction et par les officiers et assistants qu'elle pourra nommer.

Le Président ou, en son absence, le Secrétaire de la Compagnie devra être l'officier auquel devront être remises les citations ou tous autres documents légaux ou ordres, dans tous les procès intentés à la Compagnie.

ARTICLE V.

Cette Corporation pourra acheter, vendre, hypothéquer, prendre, recevoir, garder, et, d'une manière quelconque, acquérir des biens fonds. Elle pourra citer et être citée, poursuivre et être poursuivie. Elle devra être et, par les présentes, est autorisée d'adopter des règlements et des ordonnances, de faire tout ce qu'exigera et gouverne et son maintien et qui ne sera pas contraire à la Constitution et aux Lois des Etats-Unis, de l'Etat de la Louisiane, et à cet Acte d'Incorporation.

ARTICLE VI.

La dite Corporation devra avoir un sceau portant une devise et le nom de la Corporation.

ARTICLE VII.

Le capital de la Compagnie d'Assurance des Mechanics and Traders devra être de Deux Cent Cinquante Mille piastres et la Compagnie aura le privilège de le porter à Cinq Cent Mille piastres divisées en actions de Cent piastres.

Dix pour cent des actions souscrites devra être payé comptant. Pour les Quatre-vingt-dix pour cent restants, le souscripteur devra donner un billet à un an de date, mais il sera sujet à des appels de fonds toutes les fois que la Direction le jugera nécessaire pour la Compagnie. Dans les cas d'appels de fonds, l'argent devra être versé dans les trente jours qui suivront trente jours l'avis publié dans deux des journaux de la ville.

ARTICLE VIII.

Des reçus signés par le Président et le Secrétaire devront être livrés aux souscripteurs pour le montant payé au comptant, les billets fournis, le montant d'iceux et s'y ajoutant le montant des dividendes portés à la fin de chaque année. Au crédit des dits billets. Ces reçus devront être livrés à la dite Compagnie sur émission de certificats d'actions.

ARTICLE IX.

Les souscriptions au capital de la Compagnie, après l'organisation de celle-ci, devront avoir lieu aux mêmes conditions que les souscriptions primitives.

Jusqu'à ce qu'il ait été souscrit à tout le capital, les livres de souscription resteront ouverts toute l'année mais ils seront fermés pour les actionnaires pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert de moins d'une action ne pourra être permis.

Les détenteurs d'actions qui n'auront pas été payées en entier ne pourront pas voter à moins que sur ces actions, et l'acceptation de la dite dette devra être approuvée par les Directeurs.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera responsable dans un cas quelconque, de dettes de la Compagnie excédant ce qu'il doit sur son action et ce qu'il doit à la Compagnie.

ARTICLE XI.

Toutes les fois qu'il sera été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital pour la liquidation de pertes, il ne sera déclaré payé aucun dividende ni intérêt, jusqu'à ce que le capital ainsi employé ait été couvert par les gains et les bénéfices de la Compagnie.

ARTICLE XII.

Dans le courant du mois de septembre de chaque année, un état annuel des affaires de la Compagnie devra être fait et publié. Il devra y être montré le montant des primes d'incendie, de rivières et de mer reçues, le beau des pertes et sinistres, le chiffre et le montant des différents montants de primes pour des risques non terminés, de réassurances, de dépenses, de réclamations et de intérêts et autres, qui ont été encaissées et celles qui restent à payer, et les profits nets seront portés au crédit de l'intérêt et des dépenses générales.

Sur le bénéfice net ainsi constaté, il sera d'abord pris l'intérêt de six pour cent des actions payées ; le reste devra être partagé parmi les actionnaires, comme suit : les trois quarts au pro rata du montant des primes payées par chaque actionnaire dans le courant de l'année, et un quart du pro rata de leurs actions au pro rata du capital payé.

Il ne devra pas, cependant, être déclaré de dividende de moins de dix piastres. Aucun dividende déclaré ne devra contenir une fraction quelconque de la dite dix piastres, et toute fraction devra être portée au crédit des dépenses générales.

Il ne sera pas payé d'intérêt sur le capital payé devra être au comptant, mais le montant des deux dividendes déclarés devra être porté au crédit des billets d'actions jusqu'à ce que les billets soient payés.

La balance de chaque action qui n'aura pas été atteint par des dividendes dans les cinq ans, devra être payée comptant après l'expiration de ces cinq ans.

Le non paiement des dites balances et des appels faits aux souscripteurs en vertu de l'article VI de cette Charte entraînera la forfaiture de toutes les actions, de toutes les primes et du bénéfice qui y sont attachés.

Des certificats d'actions devront être émis tous les ans en retour de billets payés dans le courant de l'année.

Les porteurs de certificats d'actions devront recevoir leurs dividendes au comptant.

ARTICLE XIII.

Chaque action donnera au porteur droit à un vote jusqu'à ce que le montant des actions atteigne le chiffre de deux mille piastres ; avec chaque cinq cents piastres en sus un vote de plus jusqu'à ce que le montant des actions atteigne cinq mille piastres et, alors, chaque mille piastres donneront un vote de plus au porteur qu'à ce que les susdites à titre donnant au porteur droit de voter des actions transférées depuis moins de trois mois avant la dite élection.

ARTICLE XIV.

La Compagnie pourra commencer les affaires dès que deux cent cinquante mille piastres auront été souscrites, mais l'année fiscale commencera, dorénavant, le 1er septembre de chaque année.

ARTICLE XV.

Les treize personnes dont les noms suivent devront composer la première Direction. Elles exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés conformément à l'article IV :

A. J. Aiken,	G. W. Logan, jr.,
Thos B. Bodley,	J. A. Lane,
J. A. Braselman,	Robt. L. Moore,
Isaac Bloom,	J. Myers,
J. D. Cobb,	Thos. Murray,
G. W. Church,	R. H. Noble,
A. Elmer Bader,	R. C. Oglesby,
F. M. Eckford,	A. H. Pierson,
B. Gerson,	C. R. Railey,
Charles A. Green,	A. N. Sutton,
N. C. Gullett,	J. Pinckney Smith,
Wm. J. Britton,	J. P. Todd,
J. L. Haas,	Edw. Thompson,
A. B. James,	T. S. Waterman,
S. J. James,	Fred. Wing.

ARTICLE XVI.

Les actionnaires de la Compagnie, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis inséré dans deux des journaux publiés dans cette ville, auront le pouvoir de faire des changements, additions ou modifications quelconque dans cet acte—pourvu que les trois-quarts des actions représentées à l'assemblée votent en faveur des mesures proposées et les dits changements, addition, modification devront être enregistrés ainsi que le veut la loi.

Ainsi fait et passé, à mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. James A. Moore et William H. Greenleaf, témoins compétents, qui signent avec les parties et moi notaire.

L'original est signé :

J. PINCKNEY SMITH,
BRITTON & MOORE,
J. A. LANE,
R. C. & M. OGLESBY,
JAMES BUCKNER & CO,
A. ROCHEREAU & CO.
A. DELPIT & CO.,
COBB, DULHONDE & CO.
A. ELMER BADER & CO.
BEN. GERSON,
CHAS. A. GREEN,
AVENDANO BROS.
SLOCOMB, BALDWIN & CO.
LLOYD R. COLEMAN, et autres.

J. A. MOORE,
W. H. GREENLEAF, } Témoins.

A. MAZUREAU, N. P.

Je certifie ce qui précède est une copie exacte de l'original enregistré à mon étude. En foi de quoi j'accorde les présentes, sous ma signature et le sceau de mon étude, à la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de novembre 1869.

A. MAZUREAU, N. P.

Liste des Souscripteurs :

J Pinckney Smith	$10,000	Levy & Haas	$5,000
James Buckner & Co	10,000	Myers & Levy	5,000
R. C. & M. Oglesby	10,000	R. H. Noble	5,000
Aiken & Watt	5,000	Pilié & Murray	5,000
Britton & Moore	5,000	A. H. Pierson	5,000
J. A. Braselman & Co	5,000	C. R. Railey	5,000
		A. N. Sutton	5,000
Thos B Bodley	5,000	J. P. Todd	5,000
L. Bloom & Co	5,000	Edw. Thompson	5,000
Britton & Norvell	5,000	T. S. Waterman	5,000
Cobb, Dulhonde & Co	5,000	Dr J. C. Beard	3,000
		C. S. Whitcomb	3,000
Ed. Conrad	5,000	M. B. Chew	2500
A. Elmer Bader & Co	5,000	D. D. Campbell & Co	2,500
Eckford & Cage	5,000	F. B. Dunne	2,500
Ben. Gerson	5,000	W. C. Shepard & Co	2,500
Chas. A. Green	5,000	Summers & Branning	2,500
N. C. Gullett & Co	5,000	J. A. Lane	2,000
A. B. James	5,000	C. C. Dearcroix	2,000
Geo W. Logan, Jr.	5,000	Chs. G. Johnsen	2,000
A. H. D. Menzies	2,000	Emanuel Loeb & Co	2,000
Th. Hasam	2,000	H. T. Mullan & Co.	2,000
Lafitte, Dufilho & Co	2,000	Peterson, Hill & Co	2,000
Levy & Beaupel	2,000	J. M. Rebhardt	2,000
A. B. Myers	2,000	J. F. Bruning	1,500
A. Rochereau & Co	2,000	Joseph Ellison	1,000
M. Turner	2,000	Jules Aldige	1,000
P. Maillard	1,500	Edw. Booth & Co.	1,000
Avendano Bros	1,000	M. Bernet	1,000
L. P. Berte	1,000	Colomb, Brooks & Co	1,000
R. L. Bruce	1,000		
Jacob Burckett & Son	1,000	R. Conn	1,000
G. W. Church	1,000	J. R. Conway	1,000
H. M. Crooks	1,000	L. R. Coleman	1,000
P. Cuncy	1,000	J. L. Dunnica & Co	1,000
A. Delpit & Co	1,000	Paulin Durel	1,000
James Deshan	1,000	Z. Foley	1,000
St. Clair Dearing	1,000	W. T. Hardee	1,000
J. A. Gresham	1,000	A. Heyman	1,000
George D. Hite	1,000	F. Israel	1,000
E. W. Huntington	1,000	Lehman, Godchaux	1,000
Fred A. Johnson	1,000	Joseph O'Brien	1,000
A. Miltenberger & Co	1,000	H. M. O'Malley	1,000
		Payan & Zeba	1,000
Moulor & Dumestre	1,000	Seymour, Jewell & Co	2,000
B. O'Connor	1,000	Felix Saron	1,000
K. Piggio	1,000	Slocomb, Baldwin & Co	1,000
J. B. Simonds	1,000		
A. Schwab	1,000	Henry Spiro	1,000
W. B. Shearer	1,000	D. Tilotson	1,000
Schaefer & Co	1,000	Harry Tricou	1,000
Th. H. Shields	1,000	F. S. Wiltz	1,000
Thos S...	1,000	H. Brisbi	500
Ernest Turpin	1,000	Wolf & Bre...	500
Fred. Wing	1,000	Nelson, Laughlin & Co	3,000
Philip Werlein	1,000	Frank Stollin	100
Chs Engstfeld	500		

5 nov—5, 21, 6 4déc

The Barbarin Gas Lighting Company of Louisiana,

ETAT DE LA LOUISIANE,
VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PARDEVANT moi, Adolphe Mazureau, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins soussignés—

Se sont présentés : Benjamin Florance, Jules Tuyès, Charles Gavaroc, Emile H. Reynes, Arthur Barbarin, Henry Peychaud, Louis F. Genérès, Sigismond J. Ailer et John W. Hincks, tous résidant dans cette ville, agissant et stipulant pour eux-mêmes et pour les autres personnes qui pourront, dans la suite, se joindre à eux en devenant souscripteurs ou actionnaires — ils déclarent que, profitant des droits et privilèges accordés par une loi de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane portant le No 131 et intitulée "Acte pour l'organisation de corporations pour des travaux intérieurs et d'utilité", et approuvée le 14 mars 1855, ils ont formé, avec ceux qu'ils représentent, et, par les présentes, se constituent en une corporation dans le but mentionné ci-après et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "The Barbarin Gas Lighting Company of Louisiana" (la Compagnie Barbarin d'Eclairage au Gaz de la Louisiane), et le domicile en est, par les présentes, fixé dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Le but dans lequel cette corporation est organisée est d'éclairer, simultanément, un nombre quelconque de roues et d'autres lampes à gaz, avec ou sans l'usage de l'électricité, dans une partie quelconque des Etats-Unis et de l'Europe ; de mettre, en usage public, et d'exploiter les différentes inventions (patentées) d'éclairage au gaz, actuellement en leur possession ou qu'ils pourront plus tard posséder.

ARTICLE III.

Cette Compagnie est formée pour le terme de vingt-cinq ans, mais peut être dissoute plus tôt, avec le consentement des actionnaires, à une assemblée tenue à cet effet.

ARTICLE IV.

Les officiers de la Corporation seront : un Président, un Secrétaire et un Trésorier, qui devront être élus par les Directeurs.

ARTICLE V.

La Direction devra être composée de cinq membres qui devront être élus, par la voie du scrutin, par des actionnaires représentant une majorité des actions, annuellement, le premier lundi de novembre à une assemblée convoquée par le Secrétaire et tenue à cet effet, après dix jours d'avis publié dans deux journaux. Les actionnaires représentant une majorité des actions feront la validité d'une élection. Les Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

ARTICLE VI.

Le Président de la Corporation, en son absence le Trésorier, devra être l'officier auquel seront remises les citations ou autres actes.

ARTICLE VII.

Cette Corporation pourra acheter, vendre, hypothéquer, prendre, recevoir, posséder ou, d'une manière quelconque, acquérir des biens-fonds. Elle pourra poursuivre ou être poursuivie devant les tribunaux, citer et être citée ; elle est par les présentes, autorisée à adopter ses règlements et ses ordonnances, de faire tout ce qu'exigera son administration et ne sera pas contraire à la Constitution et aux lois des Etats-Unis, et à celles de l'Etat de la Louisiane, ni à celles d'un Etat ou d'un pays quelconque de l'Europe.

ARTICLE VIII.

La dite Corporation aura un sceau qui devra représenter un soleil levant et sur la marge duquel devra se trouver le nom de la Compagnie.

ARTICLE IX.

Le capital de la Compagnie est, par les présentes, fixé, pour le moment, à vingt-cinq mille piastres divisées en deux cent cinquante actions de cent piastres.

ARTICLE X.

Les parties à cet acte se réservent le droit d'évaluer elles-mêmes les actions de la Compagnie et d'augmenter le nombre d'actions de celle-ci quand elles le jugeront convenable, mais les deux tiers des votes de la Compagnie seront nécessaires pour augmenter le capital.

ARTICLE XI.

Chaque action donnera droit au porteur à un vote jusqu'à la concurrence de vingt actions.

Un actionnaire qui aura plus de vingt actions n'aura jamais droit à plus de vingt votes.

ARTICLE XII.

La Compagnie pourra commencer les opérations dès que la première Direction en aura ainsi décidé.

Il ne sera émis aucun certificat d'action avant que la dite action soit payée en plein, et aucun transfert de moins d'une action ne pourra être permis.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la Compagnie, à ses bureaux à la Nouvelle-Orléans mais il n'en devra pas être fait tant que l'actionnaire sera débiteur de la Compagnie.

Après déduction faite de toutes les dépenses courantes de la Compagnie, tous les bénéfices s'il en reste devront être déclarés et passés aux actionnaires, à une époque que fixeront les Directeurs.

ARTICLE XIII.

Les personnes dont les noms suivent constitueront la première Direction. Elles exerceront leurs fonctions jusqu'au troisième lundi de novembre mil huit cent soixante neuf ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés. La première élection annuelle devra avoir lieu le premier lundi de novembre 1869. Les dits Directeurs sont revêtus de tous les droits et pouvoirs qu'exigent la conduite des opérations et l'administration des affaires de la Compagnie. Ils devront remplir toutes les vacances qui pourront survenir entre eux. Ils sont autorisés à faire tout ce qu'il, quel que soit leur nombre, pour ce qui peut être nécessaire à l'accomplissement du but de cette Compagnie.

—Noms de ceux qui composent la première Direction—

BENJAMIN FLORANCE, Président,
HENRY PEYCHAUD, Trésorier et Secrétaire,
ARTHUR BARBARIN, J. A. WOOLFLEY,
EDWARD A. TYLER, L. F. LEMARIÉ,
JULES TUYÈS, EMILE H. REYNES,
VICTOR DEMOREUILLE.

ARTICLE XIV.

A l'expiration de la Charte ou pour toute autre cause ainsi ordonnée par les deux tiers des votes des actionnaires, les affaires de la Compagnie devront être liquidées, les dettes payées et le reste devra être partagé au prorata du montant des actions de chaque actionnaire sous la surveillance de trois Commissaires ou un plus grand nombre de Commissaires à nommer par les actionnaires en à une assemblée générale convoquée à cet effet.

ARTICLE XV.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé et amendé ou cette Compagnie pourra être dissoute par un vote des deux tiers des actionnaires, à une assemblée convoquée spécialement à cet effet par les Directeurs, après un avis de trente jours dans deux ou plus des principaux journaux publiés à la Nile-Orléans.

Ainsi fait et passé à la Nile-Orléans, à mon étude, ce dix-neuvième jour d'août mil huit cent soixante-neuf, en présence de James M. Moore et William H. Greenleaf, tous compétents, qui ont signé avec les parties et moi le dit notaire.

L'original est signé :

BENJAMIN FLORANCE,
J. TUYES,
LF. GENERES,
HY. PEYCHAUD,
C. GAVAROC,
J. W. HINCKS,
E. H. REYNES,
S. J. AILER,
A. BARBARIN.
J. M. MOORE,
W. H. GREENLEAF,
A. MAZUREAU, N. P.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte déposée et enregistrée à mon étude et que le timbre de revenu intérieur requis y est apposé. En foi de quoi j'accorde les présentes, sous ma signature et le sceau de mon étude.

Nile-Orléans, 7 octobre 1869.
A. MAZUREAU, notaire public.

10oct—1m.1fps

COMPAGNIE D'ASSURANCE
Des Facteurs et des Commerçants,

—AU—
No 39 de la Rue Carondelet.

(EXTRAIT DU TROISIEME ETAT ANNUEL.)

Nouvelle-Orléans, 15 septembre 1869.

Primes pour l'année expirée le 30 avril 1869	$512,7[illegible].74
Pertes payées dans l'année	151,780 67
Réservé pour risques non expirés le 30 avril 1869	38,280 00
Bénéfice net pour l'année expirée le 30 avril 1869	228,396 54

Dividendes au comptant pour l'année :
Intérêt.................................Dix pour cent.
Prime.................................Cinquante pour cent.

Actif :
Le 30 avril 1869.................................$777,806 57

Cette Compagnie continue à émettre des polices contre les Risques d'Incendie, de Rivières et de Mer, aux taux courants de prime.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— Directeurs —

Moses Greenwood,	J. J. Warren,
W. A. Johnson,	Simon Bloch,
John I. Noble,	R. T. Buckner,
John Chaffe,	Perry Nugent,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander,
I. Caulfield,	B. Frellsen,
Alf. S. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Blair,	W. S. Pike,
Richard Milliken,	T. D. Miller,
Samuel E. Moore,	H. W. Farley,
Wm. H. Henning,	A. A. Yates.

Jno. I. Adams.

17 sept—6m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL, NOVEMBRE 1869.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

A

Autard (Mme) née Théré-
se Antoinette Roy
Abadie, Bernard

B

Boudet, J.
Braudle, Jacques
Berdeau, Bernard
Brandlo, Marguerite
Bochet, Louis Marie Ferdinand

C

Cleutat, Jean Marie
Cortat, Louis
Clozeau (Mme) née Marie Jacquot
Chateau, Emile Gabriel
Castex, Melvina
Crelo, Raymond
Couom, Eugène
Chaubet, Jean
Clos, François
Cairin, Baptiste
Chaubet, Jean

D

D'Huart, V. F. L.
Darles, Joseph
Dragonne, Eugène
David, Jean Baptiste (cordonnier)
Dodes, Alexandre (charpentier)
Eelhom, Jean Marie dit Gril
Dela ue, Louis (peintre sur porcelaine)
Debat, Baptiste
Darfoux, Antoine
Dillan, Salvat
Docos, Eugène
Dubos, Jacques

E

Estébénet, Pierre

F

Faxon, Jean
Favre-Nicollu, Antoine
Faget, Jean Marie
Fiaché, George
Fidel, Nicolas

G

Grammond, Jeannette (Mme)
Gesbert, Victor Jacques
Guilliout, Edouard Gustave
Gerde, Pierre

H

Hurtel, François et Amédée
Hanteuret, Dominique

J

Jaclot, Joseph (instituteur)
Justrabot, Alexandre

L

Lagrange, Paul
Larreule, Jean (les frères) dit rhonpuet
Lamboley, Xavier (cordonnier)
Lhoste, Désiré
Lafontaine, Romain
Lortl, Laurent

M

Melchior, Auguste Clément
Moynet, Paul
Moizard, Antoine
Mallies, Dominique

N

Nolo, Paul

O

Ollé, Basile

P

Pinson (Mme) née Louise Auguste M-ugé
Petit, Valentine (couturière)
Piqueguet, Joseph

R

Rigaudie, Etienne Clément
Revol, Claude
Rongon, Jean Baptiste

S

Sénéchal, Louis
St Ges
Siferlin, Catherine Emeraute
Sourdez, Jean

V

Vallé, Jules, dit Paulini

W

Waltz, Abraham

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No. 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours, (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
2 nov—

De la viande fraîche, en tout temps ! en mer, dans le camp et en marche.

Viande de Bœuf, de Stabler, dans des boîtes en ferblanc, et sans os. GARANTIES POUR TOUS LES CLIMATS.

L'EXPÉRIENCE a prouvé la bonté de cette viande qu'on offre au public comme le meilleur remplaçant de la viande fraîche du marché et celle qui se vend à plus bas prix. Elle n'a pas d'os, elle est dans des boîtes en ferblanc de 5, 10, 15 et 20 livres, et ces boîtes sont dans des caisses d'environ quatre-vingt-dix livres.

Pour les voyages en mer, elle est supérieure à la viande cuite ou à la viande salée, car elle conserve le jus et l'odeur de la viande fraîche. Lorsqu'elle est préparée et cuite d'après la recette qu'on trouve sur la boîte, elle fait une soupe, un ragoût ou un hachi qui vaut celui de la viande fraîche. L'article a de grands avantages sur la viande préparée pour les marchés :

1o—Comme elle égale la viande fraîche, elle prévient le scorbut que produit un usage constant de la viande salée.

2o—Elle se conserve, assez longtemps, dans tous les climats.

A. C. PIERPONT & CO.,
Marchands de groceries en gros

Receveurs de provisions,
mai—6 m No 15 de la rue Nile-Levée, Nile-Orléans—Agents.

GUARDIAN MUTUAL LIFE INSURANCE Co., OF NEW YORK.

ORGANISEE EN 1859. AUCUNE POLICE NE PEUT ETRE FORFAITE

Prise de Moitié d'Emprunt. Aucun billet n'est exigé.
DERNIER DIVIDENDE AU COMPTANT, 50 POUR CENT.
Egal de cent à cent cinquante pour cent de dividende réversible.

Etat des Affaires.

Polices en vigueur	$25,000,000
Actif	1,500,000
Revenu annuel	800,000
Pertes payées	500,000

Officiers.
W. H. PECKHAM, Président,
H. V. GAHAGAN, Secrétaire,
L. McADAM, Actuaire,
G. A. FUDICKAR, Surintendant d'Agences.

DIRECTEURS.

Hon. John A. Dix, New-York,
Hon. James Harper, maison Harper & Bros, ex-maire de New-York,
John J. Crane, président Banque Republic,
William T. Hooker, Wall Street,
William M. Vermilye, banquier, (Vermilye & Co,
Charles G. Rockwood, caissier, Newark Banking Co,
Hon. George Opdyke, ex-maire de New-York,
Minot C. Morgan, banquier,
Thomas Rigney, maison Thomas Rigney & Co,
Benjamin B. Sherman, trésorier New York Steam Sugar Refining Company,
Aaron Arnold, maison Arnold, Constable & Co,
Richard H. Bowne, Wetmore & Bowne, avocats,
E. V. Haughwout, maison E. V. Haughwout & Co.
William Wilkens, maison W. Wilkens & Co,
Julius H. Pratt, négociant,
William W. Wright, négociant,
Charles J. Starr, négociant,
William Allen, négociant,
George W. Cuyler, banquier, Palmyra, New-York,
George T. Hope, président Continental Fire Insurance Company,
John H. Sherwood, Park Place,
Walton H. Peckham, coin 5th Avenue et Twenty-third Street,
Edward H. Wright, Newark, New-Jersey,
George W. Farlee, avocat,
W. L. Cogswell, négociant.

JOSEPH MAGNER,
AGENT GENERAL POUR LA LOUISIANE,
No 42 DE LA RUE DE L'UNION.

25 fév

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Au coin des rues Canal et Camp, 15 octobre 1869.

AVIS est donné qu'une assemblée des porteurs de scrip de la Compagnie aura lieu, à ce bureau, le SAMEDI, 20 novembre 1869, à 6 heures du soir, à l'effet d'amender la Charte.

Par ordre des Directeurs. J. W. HINCKS,
15 oct—au 20nov Secrétaire.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans.

No 18 de la rue St-Charles.

CETTE Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de rivières et de mer, aux taux les plus bas.

Les pertes sont promptement réglées et payées.
A. CHIAPELLA, Président,
J. M. CRAWFORD, Secrétaire. 31 août—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Pelican, de la Nile-Orléans,

Bureau, No 22 rue du Camp.

CETTE COMPAGNIE continue à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière aux taux les plus bas. CHS ROMAN, Président.
M. A. TAELETOR, Secrétaire.

Directeurs :

CHS ROMAN,	THS BAILLY-BLANCHARD, jr
D FATJO	ARTHUR FORSTALL,
E GICQUEL,	SAM H TODD,
F A PETERSON,	LS. GREVEMBERG,
W A SHROPSHIRE,	S N MOODY.
GABRIEL PASCAL,	

12nov 1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Bureau, No. 120 de la rue de la Commune.

CETTE Compagnie assure contre les risques d'incendie, de mer et de rivières. Elle paie les pertes à la Nile-Orléans, à New York, à Londres, à Liverpool, à Paris, au Havre ou à Brême, au gré des assurés.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANTOINE CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.
1août—au 1er mars 1870

BANQUE D'EPARGNES
DE LA LOUISIANE,
— ET —
COMPAGNIE DE DEPOTS,
133..........RUE GRAVIER..........133
Entre les rues Camp et St-Charles.

PRESIDENT..........A. D. GRIEFF
VICE-PRESIDENT..........W. VAN NORDEN
TRESORIER..........JOHN S. WALTON

— Directeurs —

Henry Peychaud, président de la Cie. d'Ass. Hope,
W. H. Thomas, de la maison Folger & Co.
David Wallace, " " Wallace & Co.
A. G. Grieff " " A. D. Grieff & Co.,
W. Van Norden, " " Van Norden & Co.
L. F. Généres, agent du New-York Life Insurance Co.
John S. Walton, ancien secrétaire assistant des E. U.

L'institution sera prête à commencer les opérations de banque le 1er Octobre 1869.

Les dépôts de CINQUANTE CENTS et au-dessus seront reçus et il sera payé, sur ces dépôts, un intérêt de SIX POUR CENT.

Nous serons prêts à louer des boîtes et recevoir des valeurs en dépôt avec garantie, dans notre IMMENSE COFFRE, qui sera ABSOLUMENT A L'EPREUVE DU FEU ET DES VOLEURS, pourra être construit.

JOHN S. WALTON,
14 sept—3m Trésorier.

Compagnie d'Assurance

MECHANICS AND TRADERS

DE LA NILE-ORLEANS.

Bureau, No 14, rue Carondelet.

Cette Compagnie assure contre les risques du feu et de navigation fluviale et maritime
AUX TAUX LES PLUS BAS.

LLOYD R. COLEMAN, Président. CHS. ENGSTFELD, Secrétaire.

— Directeurs. —

MM. A. J. Aiken,	Geo. W. Logan, jr.
J. A. Braselman,	J. A. Lane,
Thos B. Bodley,	Robt. L. Moore,
J. Bloom,	Thos. Murray,
Wm J. Britton,	J. Myers,
J. D. Cobb,	R. H. Noble,
G. W. Church,	R. C. Oglesby,
A. Elmer Bader,	A. H. Pierson,
F. M. Eckford,	C. R. Railey,
Ben Gerson,	J. Pinckney Smith,
Chs. A. Green,	A. N. Sutton,
N. C. Gullett,	J. P. Todd,
J. L. Haas,	Edw. Thompson,
S. L. James,	T. S. Waterman,
A. B. James,	Fred. Wing.

4 nov

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Star

AVIS est donné qu'une assemblée des porteurs de scrip, convoquée conformément à la Charte, et qui a eu lieu le 27 octobre 1869, il a été résolu, à l'unanimité, que les affaires de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Star seront liquidées à partir du 1er novembre 1869. Toutes les risques (non encore expirés) de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Star sont assumés par la Compagnie d'Assurance Mechanics and Traders.

LLOYD R. COLEMAN, }
4 nov—7 CHS. ENGSTFELD } Commissaires

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE,
57..........CARONDELET..........57

ÆTNA DE HARTFORD.

Actif..........$4,650,000

HOME DE NEW-HAVEN.

Actif..........$1,450,000

Représentant un Capital d'Assurance de
SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.
21 sept—6m

Société de Bienfaisance et d'Assurance Mutuelle de la Vie

DE LA LOUISIANE.

Directeurs

J. M. Lapeyre,	W. S. Mount,
John Davidson,	L. S. Pointer,
H. Zuberbier,	Wm McCulloch,
L. N. Marks,	Wm Creevy,
F. F. Schmidt,	T. K. Finley,
Wm Cooper,	Anthony Sambola,
W. S. Pike,	Patrick Irwin,
David McCord,	John C. Sinnott,
I. Caulfield,	C. Cavaroc,
Gerard Stith,	W. C. Nichols.

Officiers

JOHN DAVIDSON..........Président.
W. S. PIKE..........Vice Président.
R. W. YOUNG..........Secrétaire.
L. A. FOURNIER..........Trésorier.

W. C. NICHOLS, Médecin examinateur.
ALEXANDER HART, Médecin examinateur.
W. O. FOLGER, Agent.

Bureau, No 120 rue Carondelet (Maison Davidson.)
14oct—1an

NEUVIEME ETAT ANNUEL
— DE LA —
Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans.

Total des primes dans l'année expirée le 30 sept. 1869		$148,983 30
Savoir : Primes d'incendie	$97,712 [illegible]	
Primes de mer	4,[illegible] 38	
Primes de rivières	4,[illegible] 11	
		145,963 38
En moins—Primes remboursées	2,872 51	
Primes non expirées	20,000 00	
		22,872 51
Montant net des primes		126,090 [illegible]
Pertes payées		
Pertes par incendie	3,360 00	
Pertes sur mer	8,775 [illegible]	
Pertes sur les rivières	20,412 28	
		$32,5[illegible]7 20
Réserve pour réclamations non réglées	6,000 00	
Réassurances	19,705 02	
Quinze pour cent de réduction	15,195 95	
Taxes et revenu intérieur	6,363 34	
Dépenses, loyer et intérêt moins l'intérêt et profits et pertes	19,972 32	
		91,154 89
Bénéfice net		$35,735 99

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets recevables	26 949 67
Primes en voie de perception	13,[illegible] 5
Prêts garantis	19 [illegible] 01
Prêts sur hypothèque	13 7[illegible] 00
126 actions Banque d'Amérique	24,770 00
70 " Banque de l'Union	7,000 00
25 " Banque Crescent City	650 00
4 " Compagnie Valette Dry Dock	3,[illegible] 00
8 " Good Intent Towboat Company	400 00
117 " Cou p'ie d'assurance de l'Union	9,[illegible] 00
Propriétés foncières	6,000 00
20 bons consolidés de la ville $1000 chacun	15,700 00
Scrips de diverses compagnies d'assurance	22,800 00
Argent comptant	30,632 32
Billets de souscription	90,775 15
	$ 2[illegible]4,613 63

Montant total des primes cette année, comme ci-dessus	148,963 33
Moins le montant des primes sur lesquelles 15 pour cent ont été rendus	113,489 44
Montant participant aux profits	$35,473 95

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU,
L. W. BAQUIÉ, Président.
Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 15 octobre 1869.
PAUL E. THEARD,
Juge de la Quatrième Cour de District,
Paroisse d'Orléans.

La Direction a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les certificats de profit non encore payés, à partir du SECOND LUNDI de novembre prochain. Elle a, en outre, déclaré un dividende scrip de quatre-vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 septembre 1869—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 1er décembre prochain.

E. GANUCHEAU, Président.
A. BALDWIN, Vice-Président.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

DIRECTEURS
Elus le 27 septembre 1869.

E. F. Mioton,	W. B. Conger,
O. Barrier,	A. Elmer Bader,
Chas. J. Leeds,	A. D. Grieff,
D. Bouligny,	F. Laborde,
E. H. Harris,	S. Herrmann,
J. Lapene,	E. Bordelois,
L. H. Gardner,	D. F. Losan,
Thos. Blois,	J. Zolly,
B. Huff,	Sam. Locke,
J. A. Bounafon,	A. Tertrou,
O. Hopkins,	I. Dogas,
A. C. Pierpont,	G. P. Blancand,
A. Baldwin,	Jos. Simon,
A. Palacio,	E. Ganucheau,
William Heyl,	C. H. Mouton,
Alex. Marks,	J. M. Wagner.
H. Bidwell,	

16oct—30f

J. C. BEHMEL & CO.,
190..........Rue du Canal..........190

DEVANT transférer leur magasin d'articles de fantaisie au No 157 de la Bâtisse Touro, le 1er novembre prochain, et désirant au faire l'ouverture avec un stock de marchandises nouvelles, ils préviennent leurs amis et le public qu'ils vendront, jusqu'à cette époque, le stock qu'ils ont actuellement en main à des prix excessivement réduits.

Les acheteurs trouveront toujours un bon assortiment de fournitures qui les concernent. 5sept—3m

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

104......RUE DU CANAL......

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1869 y compris les primes non expirées de l'année précédente.

Sur les risques d'incendie	$855 463 17	
Sur les risques de mer	203,767 92	
Sur les risques de rivières	162,092 3	
Total		$1,221,323 52
En moins—Primes sur risques non expirés		280,96[illegible] 0
Montant net des primes le 31 mai 1869		$940,366 57
Pertes payées :		
Sur les risques d'incendie	$309 689 66	
Sur les risques de mer	48,003 49	
Sur les risques de rivières	79,461 11	
	$437,155 66	
Taxes	44 134 [illegible]	
Ré-assurances et primes remboursées	38,443 36	
Profits et pertes et dépenses, moins intérêts	67,677 28	
		588 [illegible] 57
Bénéfice		$401,356 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières	$144 846 99
Bons de la ville	151,500 00
Actions de banques et de chemins de fer	26 4[illegible] 00
Billets garantis par hypothèques	684,151 97
Billets garantis par nantissements	106 974 54
Effets à recevoir	44,441 05
Primes en voie de perception	23[illegible] 6
Bons de l'Etat de la Louisiane	1,500 00
Scrips de compagnies d'assurances	12,7[illegible]00
Actions du dry dock, Vallette	19,800 00
" de la presse "Levee Steam"	2,340 00
" du "Marine Dry Dock"	3,700 00
" de la compagnie d'assurance sur la vie "Equitable"	2[illegible] 00
" du "Merchants' Exchange"	1,000 00
" du "New Orleans Lightering Co"	1,000 00
Bons hypothécaires du Grand Lodge of La.	5,600 00
" "Turner's Ass'n"	2 000 00
En caisse	219,692 2[illegible]
Total	$1 [illegible] 47

En moins :

Intérêts non réclamés et intérêts à payer juillet prochain	$191,975 76
Emission totale de scrip de l'année 1868, payable en juillet prochain	118,69[illegible] 00
Primes sur risques non terminées le 31 mai 1869	250,9[illegible] 00
	471,627
Actif net	$1,048,[illegible] 72

Le tableau ci dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 4 juin 1869.
S. MAGNER, notaire public.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 4 juin 1869 il a été déclaré un dividende en scrip de QUARANTE pour cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le second LUNDI de juillet prochain, L'EMISSION ENTIERE DE SCRIP POUR L'ANNEE 1864 et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

P. FOURCHY,	F. MASPERO,
D. McCOARD	M. PUIG,
L. F. GÉNÉRÈS,	P. S. WILTZ,
S. Z. RELF,	JOS. HOY,
D. A. CHAFFRAIX,	CHS. LAFITTE,

ciatu J. J. FERNANDEZ.

VINGTIEME ETAT ANNUEL
DES AFFAIRES DE
la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
NOUVELLE-ORLEANS, 19 MAI 1869.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1869 :

Primes d'incendie dans l'année	$231,936 01	
Primes de mer " "	96,377 04	
Primes de rivières " "	377,184 51	
		$705,497 56
Total net des primes		$638,818 56
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 65,322 41	
Pertes de mer, payées et évaluées	30,576 63	
Pertes sur les rivières payées et évaluées	175,581	
Taxes payées	35,634 71	
Réassurance, escompte au lieu de scrip, intérêt de scrip de 1869, réduction d'actions de banques et autres actions, primes remboursées, dépenses générales, escompte en moins, etc., etc.	180,864 81	
Porté au fonds des dépenses casuelles	20,838 81	
		508,819
Bénéfice net		$130,000 00

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir	$ 33,302 6	
Prêts sur obligations et hypothèques	96,845 89—130,148 58	
En caisse	$225,584 19	
Prêts sur actions, payables sur demande et équivalant au comptant	131,790 00—355,373 19	
Propriétés foncières		79,000 00
Scrip d'autres compagnies		42,610 00
Obligations de la ville consolidées	$ 30,000 00	
Obligations de la ville	96,580 00	
Actions de banques et autres actions, coût, $367,000 00	152,437 17—279,017 17	
Dû pour primes et en voie de recouvrement		33,898 00
		$910,447 00
La Compagnie a également des billets, actions et obligations suspendus s'élevant à	$374,581 40	
Montant de scrips forfaits	8,925 53	
En moins, intérêts sur scrips	63,530 94	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mai 1869.
A. SHELLY,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer 6 pour cent d'intérêt, comptant, sur tous les certificats de scrip non encore payé et de payer 50 pour cent, comptant, sur l'émission de 1859, aux porteurs légaux des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juin prochain.

Ils ont également déclaré un dividende-scrip de cinquante pour cent sur le montant net des primes pouvant participer, pour l'année expirée le 30 avril 1869—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier lundi d'août prochain, sans la taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président,
C. T. BUDDECKE, Vice-Président,
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thomas A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	Samuel B. Newman,
P. H. Foley,	J. J. Garrard,
A. G. Ober,	A. Thomson,
P. Simms,	John Phelps,
A. Elmer Bader,	E. H. Summers.

21m8

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1869		$496,833 21
Savoir : Primes d'incendie	$224,835 96	
Primes de mer	141,692 85	
Primes de rivières	130,309 40	
		$496,838 1
En moins, primes remboursées	$1,502 49	
En moins, primes non expirées	36,760 00	
		$38,262 9
Montant net des primes		$458,575 75
Pertes, etc, payées :		
Pertes par l'incendie	$126,055 15	
Pertes par mer	119,350 73	
Pertes par les rivières	38,380 50	
	$283,786 38	
Escompte en lieu de scrip	50,240 41	
Taxes et revenu intérieur	13,007 81	
Dépenses, réassurances, etc., moins compte d'escompte	19,684 86	
Six pour cent d'intérêt sur le scrip non payé le 1er mars 1869	31,329 60	
		398,058 66
Bénéfice net		$60,517 14

ACTIF.

Placé en propriétés foncières	53,705 00
.. .. hypothèque sur propriétés foncières	73 37[illegible] 50
.. .. bonds de la ville et autres bonds	42,22[illegible]
.. .. actions de banque et autres actions	120,785 00
.. .. scrip de compagnies d'assurance	73,478 50
Prêts sur garanties	8,315 00
Effets à recevoir	53,119 47
Primes en voie de recouvrement	97 440 38
En caisse	116,494 60
	$667,927 34

Le tableau qui précède est une copie exacte prise sur les livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, }
Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans. }
Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 mars 1869.
E. G. CUVELLIER, Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende scrip de quarante pour cent sur le montant net de primes participantes pour l'année expirée le 28 février 1869—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 1er juin prochain.

Trente pour cent des certificats de scrip émis pour l'année 186[illegible] sera racheté et il sera également payé six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés, à partir du deuxième lundi de mai 1869 aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayants cause.

CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.

DIRECTEURS

Charles Briggs,	A. Lecourt,
Ant. Carriere,	Frank Williams,
Geo. A. Fosdi[ck],	Toussaint Byrne,
R. Brugier,	John Thornhill,
Chas. Lafitte,	Jno. S. Wallis,
P. Anderson,	George Foster,
Alfred Kearny,	Andrew Stewart,
A. Frerichs,	L. B. Pothier,
Geo. W. Dunbar,	R. Piegrie,
E. F. Stockmeyer,	Rudolph Sieg,
Geo. W. Hynson,	H. F. Given,
Arch'd Montgomery,	W. C. Black,
Henry J. Vose,	Geo. G. Garner,
E. Marquese,	Thos. H. Hunt,
Chas. Weisbaar,	Chs. Hénold,
A. R. Montgomery,	O. Carrier
	R. S. Howard.

19 mars—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans,

A L'ANGLE DES RUES CANAL ET CAMP

NEUVIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1868 :

Sur les risques d'incendie	$331,794 25	
Sur les risques de mer	43,215 94	
Sur les risques des rivières	32,357 61	
En moins : Primes non expirées le 31 décembre 1868	$115,120	
Primes remboursées	7,539 42	
		122,659 42
Montant net des primes		$290,708 [illegible]
Pertes : Sur les risques d'incendie	$63,364 33	
Sur les risques de mer	52,[illegible]	
Sur les risques des rivières	5,879 81	
	$121,556	
Taxes	13,998 67	
Ré-assurances	5,811 54	
Dépenses, moins le compte d'intérêt	11,150 57	
Intérêts sur scrips non encore payés	27,358	
		180,[illegible]
Bénéfices		$110,533 19

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir pour primes	$7,457 76
Billets garantis, Billets hypothécaires	228,341 65
Du pour primes en voie de recouvrement	
Actions et bons de la Compagnie du Gaz, de la Compagnie du Chemin de fer de la ville, Bonds de la ville	159,030 84
Scrips d'autres Compagnies d'Assurance	96,088 25
Propriétés foncières	70,662 77
En caisse	6[illegible] 06
	695,[illegible]
Moins : Dépréciation des susdites valeurs	58,044 42
Montant net de l'actif disponible	637,010 [illegible]
Moins, intérêts de scrips non réclamés	$5,311 50
Intérêts payables sur scrips non encore payés	27,858
	33,169 56
	603,[illegible] 78

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi ce 18 janvier 1869.
JOSEPH CUVILLIER,
Notaire Public.

A une réunion qui a eu lieu le 14 du courant, les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de QUARANTE pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1868—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 1er mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1869, SIX POUR cent d'intérêt sur tous les scrips non encore payés.

— DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chs. Lafitte,
A. Rochereau,	M. Payro,
G. W. Babcock,	W. T. Williams,
T. B. Blanchard,	Aug. Reicnard,
Wm. Steven,	E. Miltenberger,
J. A. White,	[illegible] uyes

19 janv— 18 janvier 1869

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Sun, de la Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1869. }

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux clauses de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1868 :

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1868, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$136,974 96	
Sur les risques de mer	57,144 71	
Sur les risques des rivières	92 475 97	
	$286,595 59	
A ajouter—Risques non déterminés pour 1867	$60,413	$347,013 59
A déduire—Risques non déterminés pour 1868	$59,264	
Primes remboursées	3,029 17	$62,293 17
Gains nets sur les primes de 1868		$284,720 42
Pertes payées durant la même période, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$59,910 48	
Sur les risques de mer	18,228 34	
Sur les risques de rivière	37,292 04	
Dépenses, Taxes, Escomptes sur les primes, comptes de loyers, réassurances, intérêts sur Scrips, et profits et pertes, moins l'escompte et l'intérêt	$90,890 51	
		$197,321 37
Profits Nets		$87,399 05

La Compagnie possède l'actif suivant :

Bons consolidés et de railroad de la ville (au plus bas cours de la place)	$354,790
Bons de l'Etat, dito	15,2[illegible]
Stocks de Banques et de Gaz, dito	103,069
Emprunts sur gages	33,818 2
Emprunts sur hypothèques	52,200
Billets à percevoir	7,575
Primes en cours de perception	34,7[illegible]
Scrips d'autres Compagnies d'Assurance	10,3[illegible]
Coupons sur Bonds d'Etat et de Railroads non collectés	19,080
Billets sans cours	4,000
Montant en mains	124,542 27
Total de l'Actif	$820,[illegible] 06

L'état suivant est une copie juste, véritable et correcte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce dix-huitième jour de janvier 1869.

A. SHELLEY,
Deuxième Justice de Paix,
pour la paroisse d'Orléans.

Le Board des Directeurs a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les Certificats de Profits dus ; aussi, VINGT-CINQ POUR CENT sur la balance de Scrips de l'année 1858, à partir du deuxième lundi de février 1869. Et il a de plus déclaré un Dividende de Scrip de SOIXANTE POUR CENT sur le gain net des primes de participations pour l'année terminée le 31 décembre 1868, pour lequel des certificats seront émis à dater du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.
J. G. GAINES, Vice-président.

— Directeurs —

JOHN G. GAINES,	E. J. HART,
HENRY RENSHAW,	J. C. RICKS,
H. T. LONSDALE,	I. H. STAUFFER,
S. BISCOE,	J. B. BREES,
J. C. BARELLI,	I. N. MARKS,
HUGH WILSON,	THOS. SLOO.

19 janv—1an—1mt

INSURANCES.

TWENTIETH ANNUAL STATEMENT
—OF THE—
Crescent Mutual Insurance Co.,
New Orleans, May 19, 1869.

The Trustees, in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th day of April, 1869 :

Fire premiums for the year	$231 936 01	
Marine " "	96,377 04	
River " "	377,184 51	—$705,497 56
Total net earned premiums		$638,818 56
Fire losses paid and estimated	$65 322 41	
Marine losses paid and estimated	30,576 63	
River losses paid and estimated	175,581 19	
Paid taxes	35,634 71	
Reinsurance, discount in lieu of scrip, interest on scrip of 1869, reduction on bank and other stock, return premiums, general expenses less discount, etc.	180,864 81	
Carried to contingent fund	20,838 81	— 508 818 5
Leaving net profits		$130,000 00

The Company have the following assets :

Bills Receivable	$33,302 69	
Loans on Bonds and Mortgage	96 845 89	—$130,148 58
Cash on hand	$225,584 19	
Loans on Pledge of Stocks on call, equal to Cash	131,790 00	—355,373 19
Real Estate		79,000 00
Scrip of other companies		42,610 00
Consolidated City Bonds	$30,000 00	
City Bonds	96,580 00	
Bank and other Stocks cost $367,000 00	152,437 17	—279,017 17
Due for premiums in course of collection		33,898 00
		$910,447 00
The Company have also suspended notes, stock and bonds	$374,581 40	
Forfeited Scrip amount	8,925 53	
Less interest on Scrip	63,530 94	

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, }
City of New Orleans. }

Sworn to and subscribed before me this 19th day of May.
A. SHELLY,
Second Justice of the Peace,
Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved to pay interest at Six Per Cent. in cash on all its outstanding Certificates of Scrip, and also to pay Fifty Per Cent in cash of the issue of 1859 to the legal holders thereof, on and after the second Monday in June next.

They have also declared a Scrip Dividend of Fifty Per Cent. on the earned premiums entitled to participate for the year ending April 30 1869, for which certificates will be issued on and after the First Monday in August next, free of Government tax.

THOMAS A. ADAMS, President.
C. T. BUDDECKE, Vice President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

—TRUSTEES—

Thomas A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	Samuel B. Newman,
P. H. Foley,	J. J. Garrard,
A. G. Ober,	A. Thomson,
P. Simms,	John Phelps,
A. Elmer Bader,	E. H. Summers.

may 21

Sun Mutual Insurance Company

OFFICE OF THE SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS, January 19 1869. }

THIRTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following, for the year ending December 31, 1868 :

Amount of Premiums for the year ending December 31, 1868, viz		
On Fire Risks	$136,974 96	
On Marine Risks	57,144 71	
On River Risks	92,475 97	
	$286,595 59	
Add Unterminated Risks for 1867	$60,413	—$347,013 59
Deduct Unterminated Risks for 1868	$59,264 0	
Returned Premiums	3,029 17	
		$62,293 17
Net Earned Premiums for 1868		$284,720 42
Losses paid during the same period, viz		
On Fire Risks	$59,910 48	
On Marine Risks	18,228 34	
On River Risks	37,292 04	
	$115,430 86	
Expenses, Taxes, Discount on Premiums, Rent Account, Re-Insurance, Interest on Scrips and Profit and Loss, less Discount and Interest	$90,890 51	
		$197,321 37
Net Profits		$87,399 05

The Company have the following assets :

Consolidated and Railroad City Bonds, (lowest market rate)	$354,790
State Bonds, do	15,200 00
Bank and Gas Stock, do	103,069 00
Loans and Pledges	33,818 27
Loans on Mortgage	52,200 00
Bills Receivable	7,575 00
Premiums in Course of Collection	34,795 [illegible]
Scrips of other Insurance Companies	10,3[illegible] 47
Coupons on State and Railroad Bonds, not collected	19,080 00
Uncurrent Funds	4,000 00
Cash on hand	124,542 27
Total Assets	$[illegible]

The above Statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA }
PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans. }

Sworn to and subscribed before me, this eighteenth day of January, 1869.

A. SHELLY,
Second Justice of the Peace,
For the parish of Orleans.

The Board of Directors have resolved to pay SIX PER CENT. INTEREST on the outstanding Certificates of Profits ; also TWENTY-FIVE PER CENT on the balance of the Scrips of the year 1858 on and after the second Monday of February 1869. And they have further declared a Scrip Dividend of SIXTY PER CENT on the Net Earned Participating Premiums for the year ending Dec 31, 1868, for which Certificates will be issued on and after the 15th day of March next.

THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.
J. G. GAINES, Vice President.

—Directors—

JOHN G. GAINES,	E. J. HART,
HENRY RENSHAW,	J. C. RICKS,
H. T. LONSDALE,	I. H. STAUFFER,
S. BISCOE,	J. B. BREES,
J. C. BARELLI,	I. N. MARKS,
HUGH WILSON,	THOS. SLOO.

jan19 1m

N. O. Mutual Insurance Company

Corner Canal and Camp Streets.

NINTH ANNUAL STATEMENT.

Premiums during the year ending 31st December, 1868 :		
On Fire Risks	$331,794 25	
On Marine	43,215 94	
On Fire	38,357 61	
Total Premiums		$413,367 81
Less : Premiums unearned 31st December, 1868	$115,120 00	
Return Premiums	7,539 42	
		$122,659 42
Net earned Premiums		$290,708
Losses :		
On Fire Risks	$ 63,364 33	
On Marine Risks	52,312 28	
On River Risks	5,879 81	
	$121,556 42	
Taxes	13,998 67	
Reinsurance	5,811 54	
General expenses, less interest account	11,150 57	
Interest on outstanding scrips	27,358 00	
		$180,175 20
Profit		$110,533 19

The company have the following assets :

Bills receivable for premiums	$ 7,457 76
Pledge and Mortgage Notes	228,341 65
Due by individuals for premiums in course of collection	82,802 37
Gas Light Co., City R. R. Co., City Bonds, etc., etc.	159,030 84
Scrips other companies	96,088 25
Real estate	70,662 77
Cash on hand	66,306 06
	$695,054 80
Less : Depreciation on the above	58,044 48
Net available assets	$637,010 3
Less : Unclaimed interest on Scrips	$ 5,311 50
Interest payable on outstanding Scrips	27,858 00 — 33,169 56
	$603,840 7[illegible]

The above statement is a true and correct transcript of the books of the Company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, }
City of New Orleans. }

Sworn to and subscribed before me, this 18th day of January, 1869.

JOSEPH CUVELLIER,
Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 14th inst., it was resolved to declare a scrip dividend of FORTY per cent, on the net-earned participating premiums for the year ending on the 31st December, 1868, for which certificates will be issued on and after the first of March, and have further resolved to pay Six per cent interest on the outstanding certificates of scrip, on and after the second Monday of March, 1869.

—DIRECTORS—

Geo. Urquhart,	Chas. Lafitte,
A. Rochereau,	M. Payro,
G. W. Babcock,	W. T. Williams
T. B. Blanchard,	Aug. Reichard,
W. Steven,	E. Miltenberger,
J. A. White,	J. Tuyes.

18th January 186[9] jan19

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS
104 CANAL STREET.

FIFTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of [illegible] the Company publish the following STATEMENT.

Premiums received during the year ending [illegible] 1869, including unearned premiums [illegible] year :

On Fire Risks [illegible]
On Marine Risks [illegible]
On River Risks [illegible]

Total Premiums [illegible]
Less Unearned Premiums [illegible]

Net Earned Premiums 31st May, 1869 [illegible]
Losses paid :
On Fire Risks [illegible]
On Marine Risks [illegible]
On River Risks [illegible]

Taxes [illegible]
Reinsurance and Return Premiums [illegible]
Profit and Loss and Expenses, less interest [illegible]

Profit [illegible]

The Company have the following assets :
Real Estate [illegible]
City Bonds [illegible]
Bank and Railroad Stocks [illegible]
Notes Secured by Mortgage [illegible]
Notes Secured by Pledge [illegible]
Bills Receivable [illegible]
Premiums in Course of Collection [illegible]
State Bonds [illegible]
Scrips of Marine Insurance Companies [illegible]
Stock of Vallette Dry Dock [illegible]
" of Levee Steam Press [illegible]
" of Marine Dry Dock and Shipyard Company [illegible]
" of Louisiana Equitable Life Insurance Company [illegible]
" of Merchants Exchange [illegible]
" of New Orleans Lightering Co. [illegible]
Mortgage Bonds of Grand Lodge of Louisiana [illegible]
Mortgage Bonds of Turners Association [illegible]
Cash on Hand [illegible]

Total assets [illegible]
Less
Unclaimed Interest and Interest payable in July next on all outstanding Scrips of the Company [illegible]
Whole issue of Scrip of 1868 payable in July [illegible]
Unearned Premiums 31st May 1869 [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this [illegible] day of June 1869
S. MAGNER,
Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held [illegible] 4th day of June [illegible] it was declared a Scrip Dividend of FORTY PER CENT on the net participating premiums for the year ending [illegible] 1869 for which certificates will be issued on and after the 1st day of August next. Also [illegible] the second Monday in July next [illegible] Scrip of 1864 and six per cent interest on all the Scrip of the Company.

DIRECTORS
P. Fourchy [illegible]
[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Company.

Fifteenth Annual Statement.

In conformity with the requirements of its Charter the Company publish the following statement :
Total Premiums for the year ending 28th February 1869 [illegible]

Viz : Fire Premiums [illegible]
Marine Premiums [illegible]
River Premiums [illegible]

Return Premiums [illegible]
Less Unearned Premiums [illegible]

Net earned premiums [illegible]
Losses, etc., paid :
Fire Losses [illegible]
Marine Losses [illegible]
River Losses [illegible]

Discount in lieu of Scrip [illegible]
Taxes and Internal Revenue [illegible]
Expenses, Reinsurance, etc., less discount account [illegible]
Six per cent. Interest on outstanding Scrip 1st March 1869 [illegible]

Net profit [illegible]

Invested in Real Estate [illegible]
Mortgage on Real Estate [illegible]
City and other Bonds [illegible]
Bank and other Stocks [illegible]
Scrip of Insurance Companies [illegible]
Loaned on Pledges [illegible]
Bills Receivable [illegible]
Premiums in course of Collection [illegible]
Cash on hand [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS. BRIGGS, President.
J. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me [illegible] March 1869.
E. G. CUVELLIER, Notary Public.

The Board of Trustees have resolved to declare a Scrip Dividend of Forty per cent. on the net participating premiums for the year ending 28th February 1869, for which certificates will be issued [illegible] June next.

Thirty per cent. of the scrip certificates issued for year 1866 will be redeemed, and also six per cent interest on all outstanding certificates of scrip will be paid on and after the second Monday of May next to the holders thereof or their legal representatives.

CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.

TRUSTEES

Charles Briggs,	A. Lecourt,
Ant. Carriere,	Frank Williams,
Geo. A. Fosdick,	Toussaint Byrne,
R. Brugier,	John Thornhill,
Chas. Lafitte,	Jno. S. Wallis,
P. Anderson,	George Foster,
Alfred Kearny,	Andrew Stewart,
A. Frerichs,	L. B. Pothier,
Geo. W. Dunbar,	R. Piegrie,
E. F. Stockmeyer,	Rudolph Sieg,
Geo. W. Hynson,	H. F. Given,
Arch'd Montgomery,	W. C. Black,
Henry J. Vose,	Geo. G. Garner,
E. Marquese,	Thos. H. Hunt,
Chas. Weisbaar,	Chs. Hénold,
A. R. Montgomery,	O. Carriere,
	R. S. Howard.

mh19 1m&tf

Home Mutual Insurance Company

OF NEW ORLEANS

Office, No. 75 Camp Street,
Corner of Natchez street.

SEVENTEENTH YEAR.

Assets on the 31st December 1868 [illegible]

ALFRED MOULTON, President,
WM. M. PERKINS, Vice-President,
A. W. HUNTER, Secretary.

This Company continues to issue Policies on FIRE, RIVER and MARINE risks at the current rates of premium.

TRUSTEES

E. K. Converse,	Octave Voorhies,
Archie Woods,	A. H. May,
Robert Hare,	J. W. Allen,
R. M. Horrell,	Jno. T. Moore,
Wm. Chambers,	Jno. C. Rogers,
D. A. Chaffraix	W. M. Perkins.

fe19 dawl an4

POST OFFICE.

ARRIVAL AND DEPARTURE OF MAILS.

For Brashear, leaves daily [illegible] A. M. Arrives daily [illegible]

Mails via Jackson, Railroad [illegible] Sundays [illegible] A. M. Arrives [illegible] P. M.

For St. Francisville [illegible] leaves on Monday at [illegible] and Friday at [illegible] Arrives Monday and F[riday] [illegible]

For Carrollton via Jefferson City leaves daily [illegible] Sunday at 9 A. M. Arrives daily [illegible] P. M.

For Boras Settlement [illegible] leaves Monday and Thursday at [illegible] A. M. [illegible] days.

For Mobile, leaves daily at [illegible] Arrives daily at [illegible]

For Covington, La. leaves Monday [illegible] A. M. Arrives Tuesday and Friday [illegible]

For Algiers, leaves daily at [illegible] A. M. [illegible]

For Vicksburg [illegible] Red River and Ouachita parishes leaves Tuesday [illegible] Saturday at [illegible] M. Arrives Monday and Friday [illegible]

For Lake Coast leaves Tuesday at [illegible] Saturday at [illegible] Arrives [illegible]

For Galveston, Houston, Indianola, San Antonio, Brownsville and Brazos Santiago (via New Iberia) [illegible] close at [illegible] Sunday, Tuesday, Thursday and Saturday. Due Monday, Tuesday, Thursday and day.

For Key West, Florida Ports and Havana every Saturday at 5 P. M.

For Belize, Honduras, fourth Wednesday of each month.

OFFICE HOURS—Open at 8 A. M. and close at 8 P. M. Sundays, office open at [illegible] A. M. and close at 11 A. M.

Tariff of Postage for Mexico, Cuba, West Indies, etc.

Guadaloupe, Martinique, French and English [illegible] Jamaica and St. Vincent, [illegible] cents half ounce prepaid.

Cuba, Mexico, Hayti, Porto Rico [illegible] States of Colombia, [illegible] cents half ounce, prepaid.

Bolivia, Chili, Ecuador, 34 cents half ounce, prepaid.

St. Thomas, St. Johns, Santa Cruz, via Havana [illegible] cents half ounce, prepaid.

Belize, Honduras, 10 cents half ounce, prepaid.

Bahama Islands, 3 cents half ounce, prepaid.

James. Buckner & Co.,

(S. L. JAMES, C. R. BUCKNER, TOM BYNUM,)

COTTON FACTORS
— AND —
COMMISSION MERCHANTS,
MANUFACTURERS OF
Cotton and Woolen Goods, Cotton Yarns, Boots, Shoes, Barrels, Hogsheads and Bricks,
oc5 2m No. 140 Gravier street, New Orleans.